

De : [ROUGE Daniel](#)
À : [Odile Maurin](#); [MAURIN Odile](#)
Cc : [GRILLE Nadège](#); [COLLONGEON Circé](#)
Objet : Les registres communaux d'alerte et de protection des populations en cas de crise exceptionnelle et autres mesures
Date : mardi 30 mai 2023 12:17:18

Madame la Conseillère municipale, Chère Collègue,

Vous m'avez envoyé en septembre dernier un mail relatif aux registres communaux d'alerte et de protection des populations en cas de crise exceptionnelle et autres.

J'avais répondu en octobre suivant, dans un document amenant des précisions sur le public du registre, les modalités d'inscription, les personnes en situation de handicap et les cas particuliers des personnes sous assistance respiratoire.

Vous avez souhaité des précisions sur les critères d'isolement et en particulier sur les liens qui pourraient exister entre le critère d'isolement et le fait d'être accompagné par un SAAD.

Pour les personnes recensées dans le registre communal qui bénéficient de l'intervention d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), le cadre réglementaire du Code de l'action sociale et des familles s'applique en la matière et impose à la structure gestionnaire, habilitée par le Conseil départemental, de garantir la continuité du service (article 5-3), c'est-à-dire le maintien des interventions à domicile.

Cette obligation impérieuse se justifie d'autant plus en période de risque exceptionnel (crise sanitaire, épisode caniculaire...). À ce titre, les bénéficiaires des interventions de professionnels de SAAD ne sont pas considérées comme isolés.

Par ailleurs, il est peut-être nécessaire de préciser que l'obligation, concernant la constitution et la mise à jour permanente du registre du Plan d'Alerte et d'Urgence, ne se substitue pas aux compétences légales des autorités publiques, en l'occurrence pour un SAAD du Département pour la prise en charge de la perte d'autonomie, en sa qualité d'organisme de tutelle des Services d'aide à domicile de la personne âgée ou en situation de handicap.

Plus globalement et de manière générale, une personne est considérée en situation d'isolement dans les cas de figure suivants :

- Ne bénéficie d'aucune intervention de professionnel à son domicile (infirmier, aide à domicile, autre professionnel du champ médico-social).
- Ne dispose pas d'un entourage familial à proximité, ou trop éloigné pour une intervention régulière lors des épisodes exceptionnels liés notamment à la canicule.
- Ne dispose pas de la téléassistance, prestation donnée par le Conseil départemental (voire par d'autres organismes, mutuelle par exemple).

Par ailleurs, vous évoquez à l'occasion de votre courrier, des questions complémentaires, notamment sur la surmortalité liée à la crise du COVID et son analyse. L'analyse de la surmortalité que vous évoquez liée au COVID et à la canicule relève d'instances sanitaires et nationales. Nous serons attentifs à des résultats qui pourraient concerner la ville de Toulouse.

Les difficultés à maintenir une température optimale (l'hiver et l'été) dans un logement en location est une question complexe à la fois technique et organisationnelle et d'une grande diversité de situations (bailleur social, bailleur privé, logement neuf ou ancien...).

En espérant avoir répondu à l'essentiel de vos questions sur le sujet des registres communaux d'alerte et de protection des populations en cas de crise exceptionnelle.

Cordialement,

Monsieur Daniel Rougé

Adjoint au Maire
en charge

de la Coordination des politiques de solidarité et d'inclusion
des relations institutionnelles avec les acteurs sociaux publics et privés

Hôtel de Ville

Place du Capitole
Boîte Postale n°999
31040 Toulouse Cedex 6
Tél. : 05 61 22 31 69

Site Internet : www.mairie-toulouse.fr

J'aime ma ville

Pour recevoir tous les jeudis l'actu de toulouse.fr, je m'abonne en 2 clics

De : Odile Maurin <Odile@odilemaurin.fr>

Envoyé : dimanche 21 mai 2023 21:07

À : ROUGE Daniel <daniel.rouge@mairie-toulouse.fr>; MAURIN Odile <odile.maurin@mairie-toulouse.fr>

Cc : GRILLE Nadège <nadege.grille@toulouse-metropole.fr>; Circé COLLONGEON <c.collongeon@gmail.com>

Objet : RE: Les registres communaux d'alerte et de protection des populations en cas de crise exceptionnelle et autres mesures

Bonjour,

Sauf erreur ou omission de ma part, j'attends toujours vos réponses.

Merci pour vos retours rapides.

D'autant que l'été qui arrive risque d'être aussi meurtrier pour les personnes les plus fragiles.

Bien à vous.

Odile MAURIN

Tél : 06 68 96 93 56 entre 9h et 21h uniquement

Mail : odile@odilemaurin.fr ou odile.maurin@mairie-toulouse.fr

Web : www.odilemaurin.fr

Conseillère municipale de Toulouse et conseillère métropolitaine
Alternative Municipaliste Citoyenne et Alternative Métropole Citoyenne
groupes de l'opposition
1 place Alphonse Jourdain 31000 Toulouse

De : Odile Maurin

Envoyé : lundi 9 janvier 2023 14:30

À : ROUGE Daniel <daniel.rouge@mairie-toulouse.fr>; MAURIN Odile <odile.maurin@mairie-toulouse.fr>

Cc : GRILLE Nadège <nadege.grille@toulouse-metropole.fr>; Circé COLLONGEON <c.collongeon@gmail.com>

Objet : RE: Les registres communaux d'alerte et de protection des populations en cas de crise exceptionnelle et autres mesures

Bonjour,

Tous mes meilleurs vœux pour 2023. À commencer par la santé.

Et merci de répondre à mes dernières questions de novembre ci-dessous.

Bien à vous.

Odile MAURIN

De : Odile Maurin

Envoyé : dimanche 4 décembre 2022 15:09

À : ROUGE Daniel <daniel.rouge@mairie-toulouse.fr>; Odile Maurin <Odile@odilemaurin.fr>; MAURIN Odile <odile.maurin@mairie-toulouse.fr>

Cc : GRILLE Nadège <nadege.grille@toulouse-metropole.fr>; Circé COLLONGEON <c.collongeon@gmail.com>

Objet : TR: Les registres communaux d'alerte et de protection des populations en cas de crise exceptionnelle et autres mesures

Mesdames, Messieurs,

Merci d'avance merci d'avance pour vos précisions et pour vos retours.

Bien à vous.

Odile MAURIN
Tél : 06 68 96 93 56 entre 9h et 21h uniquement
Mail : odile@odilemaurin.fr ou odile.maurin@mairie-toulouse.fr
Web : www.odilemaurin.fr
Conseillère municipale de Toulouse et conseillère métropolitaine
Alternative Municipaliste Citoyenne et Alternative Métropole Citoyenne
groupes de l'opposition
1 place Alphonse Jourdain 31000 Toulouse

De : Odile Maurin

Envoyé : lundi 14 novembre 2022 10:19

À : ROUGE Daniel <daniel.rouge@mairie-toulouse.fr>; Odile Maurin <Odile@odilemaurin.fr>; MAURIN Odile <odile.maurin@mairie-toulouse.fr>

Cc : GRILLE Nadège <nadege.grille@toulouse-metropole.fr>; Circé COLLONGEON <c.collongeon@gmail.com>

Objet : RE: Les registres communaux d'alerte et de protection des populations en cas de crise exceptionnelle et autres mesures

Monsieur l'adjoint au maire, chers collègues, Madame,

Merci bien pour toutes ces précisions.

Une question : quels sont les critères pour considérer qu'une personne âgée ou handicapée est isolée ?

Vous évoquez aussi des interventions des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Ai-je bien ou mal compris, ou considérez-vous qu'une personne accompagnée par un SAAD n'est pas isolée ?

Enfin, si le dispositif fonctionnait réellement, il n'y aurait pas eu de surmortalité depuis 2 ans avec le Covid, ni cet été avec la canicule. Nous n'avons pour l'instant que des chiffres nationaux de surmortalité, et il faudra donc attendre pour avoir des analyses plus fines. Que prévoyez-vous justement à Toulouse pour analyser finement la surmortalité qui a forcément affecté aussi la ville de Toulouse ?

Ce qui m'amène à vous interpellier aussi sur les conséquences d'une baisse du niveau de chauffage uniforme chez les bailleurs sociaux, sur lesquels vous avez des moyens d'action et d'interpellation. Comme vous le savez, en tant que médecin, la température d'un logement doit aussi s'adapter à la qualité de ses occupants. Et l'arrêté du 25 avril 1977, toujours en vigueur, exige d'adapter la température dans les logements qui accueillent des personnes malades, des personnes âgées, et de jeunes enfants.

Sous peine de voir finir à l'hôpital ou au cimetière un certain nombre des toulousains les plus fragiles, les plus sensibles au froid, j'espère, qu'au-delà des divergences politiques que nous pouvons avoir, que vous mesurez comme moi l'importance d'alerter sur cette situation. De même anticiper l'été prochain, notamment dans les logements très récents, relevant de la norme RT 2012, qui protège bien du froid l'hiver, mais qui sont catastrophiques l'été. Les températures de 30° dans les appartements la nuit, ont fragilisé personnes âgées, handicapées et malades.

Il nous faut réfléchir à des solutions pour abaisser la température sans en arriver à installer des climatisations qui posent un problème majeur sur le plan écologique et qui participe à l'aggravation de la situation.

Il nous faut mesurer aussi à quel point les inégalités sociales vont aggraver la situation, entre ceux qui sont propriétaires, qui ont des moyens, et qui est sont handicapées, âgés ou malades ne laisseront jamais le thermomètre descendre à 19° dans leur logement, alors que les locataires les plus défavorisées des bailleurs sociaux subiront eux,

des 19° voir moins.

Je suis à votre disposition pour travailler cette question pour l'intérêt général.

Bien à vous

Odile MAURIN
Tél : 06 68 96 93 56 entre 9h et 21h uniquement
Mail : odile@odilemaurin.fr ou odile.maurin@mairie-toulouse.fr
Web : www.odilemaurin.fr
Conseillère municipale de Toulouse et conseillère métropolitaine
Alternative Municipaliste Citoyenne et Alternative Métropole Citoyenne
groupes de l'opposition
1 place Alphonse Jourdain 31000 Toulouse

De : ROUGE Daniel <daniel.rouge@mairie-toulouse.fr>

Envoyé : mercredi 19 octobre 2022 11:54

À : Odile Maurin <Odile@odilemaurin.fr>; MAURIN Odile <odile.maurin@mairie-toulouse.fr>

Cc : GRILLE Nadège <nadege.grille@toulouse-metropole.fr>

Objet : Les registres communaux d'alerte et de protection des populations en cas de crise exceptionnelle et autres mesures

Madame la Conseillère Municipale, chère collègue,

Vous m'avez interrogé afin de connaître le fonctionnement et la mise en œuvre du registre communal d'alerte et de protection des populations en cas de crise exceptionnelle.

En tout premier lieu, il me semble indispensable de rappeler le cadre légal et réglementaire du Plan d'Alerte et d'Urgence (PAU).

Les interventions du Maire dans ce cadre-là sont définies par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, codifiée dans le code de l'action sociale et des familles (CASF).

Celle-ci prévoit la mise en place, conjointement par le préfet du département et le président du Conseil départemental, d'un Plan d'Alerte et d'Urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées isolées résidant à leur domicile en cas de risques exceptionnels, notamment la canicule (article L121-6-1 du CASF)

Le Maire (et non le CCAS) est tenu d'instituer **un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune vivant à domicile qui en font la demande**, dont la finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence. Le registre prend en compte les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées. La démarche d'inscription étant volontaire et la déclaration facultative, aucun impératif d'exhaustivité ne s'attache à la constitution du registre nominatif.

Il est à noter par ailleurs que le Maire n'a pas la responsabilité de la mise en place du plan d'alerte et d'urgence, celle-ci incombe au préfet.

Les instructions relatives à ce recensement assignent au maire les missions suivantes (article R121-2 du CASF) :

- informer par tous les moyens ses administrés de la mise en place du registre nominatif,
- collecter les demandes d'inscription,
- assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité des données du registre (registre nominatif tenu dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés),
- communiquer le registre au préfet, à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

La Mairie de Toulouse assure la tenue du Registre communal et organise la mobilisation des équipes dédiées lors des périodes de déclenchement du Plan d'Alerte et d'Urgence.

Aujourd'hui, le Registre communal compte 555 personnes.

Un plan de communication est activé chaque année, à la fois grand public ainsi que vers les professionnels de santé,

les équipements recevant du public, les bailleurs sociaux, les différentes associations intervenant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (cf : fiche de communication 2022).

Chaque personne souhaitant s'inscrire est invitée à renseigner une fiche individuelle. Ensuite, une évaluation sociale de ces situations est effectuée pour identifier les personnes fragiles et isolées (ne bénéficiant d'aucune intervention de professionnels, telles que des aides à domicile, infirmier...). En cas de déclenchement, ces personnes sont contactées par la cellule d'intervention communale pour s'assurer qu'elles ne souffrent pas de la chaleur ou du froid (selon la nature de l'évènement exceptionnel).

Public du registre :

- Personnes âgées ou en situation de handicap vulnérables (du fait de leur isolement, non prises en charge par un service particulier, ni un professionnel, ni téléassistance)
- Personnes âgées
- Personnes en situation d'handicap (adulte handicapé titulaire d'Allocation aux Adultes Handicapés, Allocation Compensatoire pour Tierce Personne, carte d'invalidité...)

Modalités d'inscription

- Par téléphone au **0800 042 444** (appel gratuit)
- Par courriel ou courrier
- En envoyant la fiche individuelle de renseignements
- Inscription par un tiers

Chaque inscription est évaluée par une assistante sociale pour vérifier si la personne est isolée (pas ou peu d'intervenant professionnel à domicile, pas d'entourage) et graduer le niveau de prise en charge (niv 1, 2 ou 3)

Bilan synthétique des déclenchements du Plan Canicule cet été :

	16 au 19 juin	13 au 19 juillet	03 au 05 août	10 au 14 août
Nbre de jours de mobilisation	4	7	3	5
Nbre de personnes appelées	144	119	117	138
Situations notables	3 demandes de radiation	3 demandes de radiation	RAS	2 demandes de radiation
Actions mises en place : visites à domicile par une assistante sociale, souvent avec prêt de ventilateurs et remise de brumisateurs	5 visites à domicile	10 visites à domicile	4	5
Observations	Demandes d'inscriptions nouvelles pour des personnes avec référent professionnel. Plusieurs personnes finalement autonomes et entourées, ont négligé de répondre au téléphone, déclenchant alors des visites à domicile inutiles.			

Concernant les personnes en situation de handicap :

2 associations ont demandé à inscrire les personnes dont elles assurent le suivi quotidien :

- **Association les Jeunes Handicapés** (association de parents et amis militante en faveur du parcours de vie pour mieux garantir la qualité de l'accompagnement).
- Association **ASA (Alliance Sages Adages : faire la différence pour tous)**, dont l'objet est de mettre à disposition de la population des services, dispositifs et activités pour promouvoir le maintien à domicile des personnes.

Il est à noter que ces deux associations, qui interviennent à domicile sur agrément, sont soumises au respect d'un cahier des charges défini par un arrêté du 1 octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail qui prévoit qu'elles ont l'obligation d'assurer une continuité du service, y compris les samedis, dimanche et jours fériés et donc de porter assistance à leurs bénéficiaires.

Le bilan de cet été, avec des radiations et de nouvelles inscriptions, le registre est composé de 555 personnes dont 139 isolées. Il compte par ailleurs **22 personnes en situation de handicap (16 en fauteuil roulant) et non isolée (association de suivi référencée).**

Concernant les personnes sous assistance respiratoire en cas de panne d'électricité générale

La surveillance des patients à haut risque vital (dont les personnes sous assistance respiratoire) est assurée par un dispositif défini par les circulaires DGS/SQ2 97 113 du 17 février 1997 et DGS DUS 2009 217 du 16 juillet 2009 et

placé sous la responsabilité des Agences Régionales de Santé.

Ces patients doivent se signaler à l'ARS pour être inscrits sur une liste transmise par l'ARS à ERDF. Grâce à cette inscription, ERDF doit s'organiser pour garantir au maximum et en priorité la fourniture d'énergie à ces patients.

Si la coupure est inévitable, les patients sont informés par ERDF des coupures programmées afin qu'ils puissent s'organiser avec leurs prestataires de soins (par exemple, changer de lieu où se rendre dans un établissement de santé doté d'un générateur).

Si la coupure est intempestive, les patients disposent d'un numéro dédié pour signaler le problème.

La liste de ces patients est par ailleurs communiquée aux services de secours par l'ARS pour une intervention prioritaire.

Tels sont les éléments que je peux porter à votre connaissance,

Cordialement,

Monsieur Daniel Rougé

Adjoint au Maire

en charge

de la Coordination des politiques de solidarité et d'inclusion
des relations institutionnelles avec les acteurs sociaux publics et privés
du suivi du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Hôtel de Ville

Place du Capitole

Boîte Postale n°999

31040 Toulouse Cedex 6

Tél. : 05 61 22 31 69

Site Internet : www.mairie-toulouse.fr

J'aime ma ville

Pour recevoir tous les jeudis l'actu de toulouse.fr, je m'abonne en 2 clics

De : Odile Maurin [<mailto:Odile@odilemaurin.fr>]

Envoyé : mardi 20 septembre 2022 09:19

À : ROUGE Daniel <daniel.rouge@mairie-toulouse.fr>; GRILLE Nadège <nadege.grille@toulouse-metropole.fr>

Objet : Les registres communaux d'alerte et de protection des populations en cas de crise exceptionnelle et autres mesures

Attention, ce message provient de l'extérieur : soyez vigilant avant d'ouvrir les pièces jointes ou de cliquer sur les liens. En cas de doute, transférez à cds@toulouse-metropole.fr

Monsieur l'adjoint, cher collègue, bonjour,

Je m'adresse à vous qui êtes en charge du CCAS, si je ne me trompe pas, afin de connaître le fonctionnement et la mise en œuvre du registre communal d'alerte et de protection des populations en cas de crise exceptionnelle.

En effet, je souhaiterais connaître les mesures concrètes mises en place ce printemps et cet été concernant d'une part les personnes handicapées, et d'autre part les personnes âgées.

Combien de personnes sont enregistrées dans le registre communal à Toulouse ? Qui fait leur inscription et comment ?

Quelles sont les actions précises qui ont pu être menées, et combien de personnes handicapées ont été concernées à chaque fois ?

Par ailleurs, qu'est-ce qui est prévu pour les personnes sous assistance respiratoire en cas de panne d'électricité générale ?

Merci d'avance pour vos retours.

Bien à vous.

Odile MAURIN

Tél : 06 68 96 93 56 entre 9h et 21h uniquement

Mail : odile@odilemaurin.fr ou odile.maurin@mairie-toulouse.fr

Web : www.odilemaurin.fr

Conseillère municipale de Toulouse et conseillère métropolitaine
Alternative Municipaliste Citoyenne et Alternative Métropole Citoyenne
groupes de l'opposition
1 place Alphonse Jourdain 31000 Toulouse